



La Municipalité
D'ORMONT-DESSUS

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Ormont-Dessus

agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, **dans sa séance ordinaire du 26 mars 2026, le Conseil communal a décidé :**

Préavis municipal n° 01-2026, relatif à la demande d'un crédit de CHF 175'000.00 pour les travaux d'assainissement de la chaufferie collective de l'Auberge de l'Ours, du Temple de Vers-l'Eglise et du Musée des Ormonts

1. D'**ACCORDER** à la Municipalité un crédit de CHF 175'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours après l'affichage des décisions communales** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).*

* * * * *

Ormont-Dessus, le 26 mars 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :

M. Roch